

21 Nov. 47

Berne, le 26 novembre 1947.

B.14.41.F.

TR.

87837

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous remettre, sous ce pli, une notice que notre Service des Organisations internationales a préparée au sujet de la reconstitution de la Commission permanente de conciliation entre la Suisse et la France.

Cette notice a été soumise au Contentieux de notre Département qui a été d'avis qu'une démarche de la Suisse en vue de la reconstitution de la Commission ferait comprendre au Gouvernement français qu'en cas d'échec des négociations en cours au sujet des intérêts suisses touchés par la nationalisation de l'industrie de l'électricité et du gaz en France, nous serions décidés à recourir à une procédure de conciliation et, si elle échoue également, à engager un procès devant un tribunal d'arbitrage ou devant la Cour internationale de justice.

Notre Contentieux a relevé en outre qu'en raison de l'importance des intérêts suisses en cause, une solution devrait intervenir aussitôt que possible et il a exprimé l'avis qu'une démarche devrait être entreprise dès maintenant auprès du Gouvernement français en vue de l'amener à désigner un successeur au membre français de la Commission permanente de conciliation et à procéder, d'entente avec nous, à la nomination d'un nouveau président de cette Commission.

Ce faisant, nous courrions le risque que le Gouvernement français reprenne la proposition qu'il nous avait présentée en 1939 et nous demande de consentir à limiter la portée du traité de 1925 aux différends relatifs à des événements survenus en temps de paix. Or, un refus de notre part pourrait éventuellement l'amener à dénoncer le traité pour la prochaine échéance, soit le 23 mars 1949.

Nous ne croyons cependant pas que ce risque soit de nature à nous retenir de chercher, dès maintenant,

A la Légation de Suisse,

P a r i s .

LB

Copie adressée au Contentieux (ad. B.34.66.F0).

Dodis





à reconstituer la Commission de conciliation en vue de pouvoir lui soumettre, en cas de besoin, le différend relatif à la nationalisation de l'industrie de l'électricité et du gaz.

Si vous partagez cette manière de voir, nous vous prions de bien vouloir signaler au Gouvernement français que la Commission permanente de conciliation, dont le mandat actuel expire le 23 juin 1949, est incomplète du fait du décès de son président le Jonkheer H.A. van Karnebeck et de son membre français M. Pierre de Margerie. Il appartient au Gouvernement français de désigner le successeur de M. Margerie, tandis que pour la nomination du président, une entente doit intervenir entre les deux pays. A cet effet, nous serions heureux de recevoir une proposition du Gouvernement français, mais nous serions naturellement prêts, s'il le désire, à lui en présenter une.

En faisant cette démarche, nous pensons que vous aurez avantage à ne pas faire allusion à la possibilité de soumettre à la Commission de conciliation l'une ou l'autre des questions qui font actuellement l'objet de négociations diplomatiques entre les deux pays. Nous aurons en effet plus de chances d'aboutir rapidement à la reconstitution de la Commission si nous la présentons comme une formalité qui, en vertu du traité de 1925, aurait dû être accomplie depuis longtemps, mais qui a été retardée par la guerre.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL

Annexe: 1 notice